



Nouveauté depuis 2023 : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié grâce à SOLTÉA !

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'en 2022 directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit, à compter de 2023, être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf. La **plateforme en ligne SOLTÉA** est faite pour flécher directement votre soutien vers la Fondation FACE (n° de siret : 39856806300059) qui le reversera ensuite à la Fondation Hermione, qui est sous son égide.

Un processus simplifié pour soutenir les actions de la Fondation Hermione sous égide de FACE :

Etape 1 : Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée à l'adresse suivante : fondation@Hermione.com avec en cc : taxe-apprentissage@fondationface.org.

Etape 2 : FACE vous informe de la mise en ligne de la plateforme SOLTÉA.

Etape 3 : Vous transformez votre promesse d'attribution en versement en quelques clics grâce à SOLTÉA : en sélectionnant la **Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)**, n° de siret : 39856806300059. L'attribution finale vers la Fondation Hermione sous égide de FACE sera mise en œuvre par FACE, vous n'aurez rien d'autre à faire.

Attention, dû au changement de réglementation de 2023, aucun versement en direct/chèque ne pourra être traité, veuillez bien à payer sur la plateforme SOLTÉA !

Le versement en ligne ne donne plus lieu à l'émission d'un reçu libératoire, pour un suivi administratif allégé.

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise : _____

Numéro de SIRET (*important pour faciliter le reversement à la Fondation Hermione*) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Email : _____ Tél. : _____

À travers ce formulaire, vous vous engagez à attribuer 30% du solde de votre taxe d'apprentissage, soit (si vous le savez à la date de signature) une somme approximative de€

en faveur de la Fondation Hermione, sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), n° de siret : 39856806300059, organisme habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Si l'organisme en charge du versement est différent de l'entreprise qui attribue 30% de son solde de TA 2024, merci de préciser qui effectue le versement :

Raison sociale de l'entreprise : _____

Numéro de SIRET (*important pour faciliter le reversement à la Fondation Hermione*) : _____

Fait le : _____

Signature / Cachet de l'entreprise :

Formulaire complété, daté et signé à retourner par mail à l'adresse : fondation@Hermione.com avec en cc taxe-apprentissage@fondationface.org